



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2010/2206(INI)

7.2.2011

AMENDEMENTS

1 - 89

Projet d'avis
Salvatore Caronna
(PE454.749v01-00)

L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre
politique pour le tourisme européen
(2010/2206(INI))

AM\857058FR.doc

PE458.518v02-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegOpinion

Amendement 1
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. rappelle que le traité de Lisbonne attribue à l'Union européenne des compétences nouvelles en matière de tourisme, particulièrement en vue de renforcer la compétitivité et la capacité de croissance dynamique et durable de ce secteur;

Amendement

1. rappelle que le traité de Lisbonne attribue à l'Union européenne des compétences nouvelles en matière de tourisme, particulièrement en vue de renforcer la compétitivité et la capacité de croissance dynamique et durable de ce secteur, ***et exclut toute harmonisation des dispositions juridiques et réglementaires des États membres; souligne que la politique de l'Union européenne en matière de tourisme doit respecter le principe de subsidiarité et ne doit pas donner lieu à une réglementation excessive du secteur;***

Or. es

Amendement 2
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. rappelle que le traité de Lisbonne attribue à l'Union européenne des compétences nouvelles en matière de tourisme, particulièrement en vue de renforcer la compétitivité et la capacité de croissance dynamique et durable de ce secteur;

Amendement

1. rappelle que le traité de Lisbonne attribue à l'Union européenne des compétences nouvelles en matière de tourisme, particulièrement en vue de renforcer la compétitivité et la capacité de croissance dynamique et durable de ce secteur; ***souligne l'importance du développement du secteur du tourisme dans l'affirmation de la dimension régionale au sein de l'Union européenne et le renforcement du sentiment de citoyenneté européenne;***

Amendement 3

Maurice Ponga, Sophie Auconie, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis

Paragraphe 1

Projet d'avis

1. rappelle *que* le *traité de Lisbonne attribue* à l'Union européenne *des compétences nouvelles* en matière de tourisme, *particulièrement en vue de renforcer* la compétitivité *et la capacité de croissance dynamique et durable* de ce secteur;

Amendement

1. rappelle *qu'en vertu de l'article 195 du Traité sur le fonctionnement* de l'Union européenne, *l'Union européenne dispose désormais d'une compétence* en matière de tourisme, en *complément de l'action des Etats membres, afin notamment de promouvoir* la compétitivité *des entreprises de l'Union dans* ce secteur;

Or. fr

Amendement 4

Hermann Winkler, Joachim Zeller

Projet d'avis

Paragraphe 2

Projet d'avis

2. rappelle que le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional ajoutera parmi les interventions prioritaires, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel de développement d'un tourisme durable;

Amendement

2. rappelle que le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional ajoutera parmi les interventions prioritaires, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel de développement d'un tourisme durable; *demande instamment à cet égard, dès la prochaine campagne, un engagement plus fort et sans ambiguïté en faveur du tourisme par le biais de la politique de cohésion.*

Or. de

Amendement 5
Richard Seeber

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. rappelle que le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional ajoutera parmi les interventions prioritaires, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel de développement d'un tourisme durable;

Amendement

2. rappelle que le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional ajoutera parmi les interventions prioritaires, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel de développement d'un tourisme durable ***dans la perspective d'une valeur ajoutée, en soulignant l'importance d'une approche intégrée et cohérente;***

Or. en

Amendement 6
Luís Paulo Alves

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. rappelle que le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional ajoutera parmi les interventions prioritaires, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel de développement d'un tourisme durable;

Amendement

2. rappelle que le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional ajoutera parmi les interventions prioritaires, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel de développement d'un tourisme durable ***et de qualité, mettant en valeur son extraordinaire richesse culturelle, comme en témoignent les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et la richesse naturelle exubérante des sites classés Natura 2000 dans l'ensemble de l'Union européenne;***

Amendement 7
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. rappelle que le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional ajoutera parmi les interventions prioritaires, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel de développement d'un tourisme durable;

Amendement

2. rappelle que le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional ajoutera parmi les interventions prioritaires, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel de développement d'un tourisme durable ***créant de la croissance économique et de nouveaux emplois et contribuant à faire de l'Europe la destination favorite des citoyens de l'Union et des pays tiers;***

Or. ro

Amendement 8
Michail Tremopoulos

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;

Amendement

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs ***lorsque des produits et services régionaux de qualité sont intégrés;***

Or. en

Amendement 9
Hermann Winkler, Joachim Zeller

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;

Amendement

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;

souligne à cet égard que le tourisme prend de plus en plus d'importance en tant que facteur économique au plan régional, précisément dans un contexte de développement démographique et particulièrement dans les zones rurales;

Or. de

Amendement 10
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;

Amendement

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, ***et notamment pour les îles***, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;

Amendement 11
María Irigoyen Pérez, Iratxe García Pérez

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;

Amendement

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne ***comme les régions insulaires, les régions ultrapériphériques, les villes frontalières éloignées et les régions*** en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs; ***estime que le tourisme représente en outre une possibilité de revitalisation économique dans les régions touchées par le dépeuplement;***

Amendement 12
Iosif Matula

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres

Amendement

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue ***ou pourrait constituer*** la ressource principale et influence

secteurs;

directement la croissance d'autres secteurs;

Or. ro

Amendement 13
Luís Paulo Alves

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;

Amendement

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs, ***et qu'il est nécessaire de prendre en compte leur accessibilité, notamment en étendant à ces régions les objectifs du réseau transeuropéen de transport;***

Or. pt

Amendement 14
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;

Amendement

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs; ***attire particulièrement l'attention***

sur les régions insulaires, de montagne et à faible densité de population ainsi que sur les régions ultrapériphériques de l'Union européenne, dans lesquelles le secteur du tourisme est un secteur fondamental pour le développement des économies locales; à cet égard, il convient de tenir compte des spécificités de ces territoires lors de l'élaboration d'un cadre européen pour le secteur du tourisme, ainsi que des régions ultrapériphériques dont la situation spécifique est reconnue à l'article 349 du traité FUE;

Or. pt

Amendement 15
Erminia Mazzoni

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;

Amendement

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs *et rappelle à cet égard l'importance de ne pas séparer le tourisme de la politique de cohésion;*

Or. it

Amendement 16
Maurice Ponga, Alain Cadec, Sophie Auconie, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;

Amendement

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne, ***notamment les régions ultrapériphériques ou des régions*** en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;

Or. fr

Amendement 17

Seán Kelly

Projet d'avis

Paragraphe 3

Projet d'avis

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs;

Amendement

3. souligne que le tourisme a un impact concret sur la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres; souligne en outre que pour certaines régions de l'Union européenne en retard de développement, le tourisme constitue la ressource principale et influence directement la croissance d'autres secteurs; ***estime également que pour donner une impulsion aux régions périphériques, des mesures devraient être prises pour éviter la concentration de touristes dans des zones populaires;***

Or. en

Amendement 18
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 bis. souligne la nécessité d'une politique de compétence active qui surveille la tendance à la concentration du secteur et les abus de position dominante;

Or. es

Amendement 19
Oldřich Vlasák

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 bis. insiste cependant sur le fait que la responsabilité première en matière de gestion des destinations incombe aux organes locaux et régionaux dont le rôle est irremplaçable; c'est pourquoi il convient de limiter le programme de l'Union européenne dans ce domaine à la définition de normes et à l'organisation d'échanges de bonnes pratiques, d'une part, et à la possibilité de promouvoir efficacement à l'étranger l'Europe en tant que destination touristique, d'autre part;

Or. cs

Amendement 20
Seán Kelly

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 bis. rappelle que l'héritage culturel et la diversité régionale et linguistique de l'Europe constituent un avantage comparatif important sur le marché global du tourisme; demande que ces facteurs soient dûment pris en compte dans les analyses économiques du secteur du tourisme, notamment lorsqu'il est question d'allouer des ressources à l'entretien et à l'amélioration des destinations de grande importance culturelle;

Or. en

Amendement 21
Michail Tremopoulos

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. **estime** que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de créer une "marque européenne" afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde;

Amendement

4. **souligne** que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de créer une "marque européenne" afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde;

Or. en

Amendement 22
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de créer une "marque européenne" afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde;

Amendement

4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de ***lancer une consultation publique et une évaluation d'impact sur l'opportunité de créer*** une "marque européenne" afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde; ***estime que les nouvelles propositions de marques au niveau européen doivent éviter les superpositions inutiles avec celles qui existent déjà et qui donnent satisfaction;***

Or. es

Amendement 23

María Irigoyen Pérez, Iratxe García Pérez

**Projet d'avis
Paragraphe 4**

Projet d'avis

4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de créer une "marque européenne" afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde;

Amendement

4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de créer une "marque européenne" afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde, ***invite la Commission à consulter les États membres qui ont une expérience en matière de création, d'application et de gestion de marques de qualité touristiques;***

Amendement 24**Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, Maurice Ponga, Sophie Auconie****Projet d'avis****Paragraphe 4***Projet d'avis*

4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de créer une «marque européenne» afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde;

Amendement

4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de créer une «marque européenne,» **à l'instar du Label du Patrimoine européen,** afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde ;

Or. fr

Amendement 25**Rodi Kratsa-Tsagaropoulou****Projet d'avis****Paragraphe 4***Projet d'avis*

4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de créer une "marque européenne" afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde;

Amendement

4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de créer une "marque européenne" afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde; **demande notamment à la Commission d'étudier les avantages de la création d'un système de classification européen des hôtels pour**

assurer la comparabilité, la clarté, la fiabilité, l'identité européenne, la transparence et l'évaluation permanente;

Or. en

Amendement 26
Erminia Mazzoni

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de créer une "marque européenne" afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde;

Amendement

4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; demande instamment à la Commission de créer une "marque européenne" afin de rendre reconnaissables les produits et services d'excellence, et de renforcer dans le même temps l'image de l'Europe dans le monde, *coordonner cette initiative avec celle du "Label du patrimoine européen" et avec les sites de l'UNESCO;*

Or. it

Amendement 27
Seán Kelly

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; *demande instamment à la Commission de créer une "marque*

Amendement

4. estime que la viabilité sociale, économique et environnementale constitue une condition essentielle pour le développement et le maintien de toute activité touristique; *se félicite du développement du "label du patrimoine*

européenne" afin de rendre
reconnaisables *les produits et services*
d'excellence, et de renforcer dans le même
temps l'image de l'Europe dans le monde;

européen", qui rendra reconnaissables *des*
sites particuliers d'importance historique
et culturelle en Europe et qui, dans le
même temps, *servira à rehausser* l'image
de l'Europe dans le monde;

Or. en

Amendement 28
Filiz Hakaeva Hyusmenova

Projet d'avis
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 bis. estime que toutes les régions
européennes devraient bénéficier de
l'application d'une approche intégrée
pour promouvoir l'Europe en tant que
destination touristique avec un patrimoine
naturel, historique et culturel varié, en
utilisant de nouveaux canaux
d'information et de communication
innovateurs;

Or. en

Amendement 29
Richard Seeber

Projet d'avis
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 bis. se félicite de l'intention de la
Commission de proposer une stratégie
pour le tourisme côtier et maritime
durable; espère cependant que des
stratégies spécifiques seront également
prévues pour le tourisme de montagne
ainsi que d'autres domaines sensibles;

Amendement 30
Oldřich Vlasák

Projet d'avis
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 bis. souligne que le développement du tourisme nécessite de nouveaux investissements dans les infrastructures (par exemple, pour améliorer les liaisons en matière de transport, mieux répondre à la demande de services de meilleure qualité, accroître les capacités et, partant, doper l'emploi, etc.) et demande dès lors à la Commission de mieux tenir compte, dans ses propositions relatives à la protection de la nature, de l'intérêt public pour le développement socio-économique des destinations les plus touristiques, car de par leur nature même, ces destinations se situent dans des régions de grande valeur naturelle et culturelle et font dès lors souvent l'objet d'une protection particulière, alors que le tourisme y est souvent une activité économique, importante, quand ce n'est pas la seule possible;

Or. cs

Amendement 31
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 bis. demande à la Commission de soutenir l'inclusion, sur la liste du patrimoine mondial, des traditions

populaires des États membres, y compris les traditions culinaires, afin de les préserver pour les générations futures, et de mettre en place une stratégie européenne pour la promotion des traditions populaires au niveau européen et international;

Or. ro

Amendement 32
Michail Tremopoulos

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires;

Amendement

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires, ***en tenant compte plus spécialement des possibilités ouvertes par Natura 2000;***

Or. en

Amendement 33
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en

Amendement

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en

permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires;

permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires, **demande à la Commission d'élaborer une stratégie pour le tourisme côtier et maritime durable, qui accorde une attention particulière à la situation spécifique des îles;**

Or. es

Amendement 34
Franz Obermayr

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires;

Amendement

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires, **souligne, dans le domaine du tourisme alpin plus particulièrement, l'importance des agriculteurs de montagne qui, en dépit des difficultés liées à leur position géographique, apportent une contribution importante à la conservation du paysage et de la culture dans les régions alpines, et qui, pour ces prestations, méritent, dans le cadre d'une approche intégrée, une aide particulière;**

Or. de

Amendement 35
María Irigoyen Pérez, Iratxe García Pérez

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires;

Amendement

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables **et socialement responsables**, constitue pour les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires;

Or. es

Amendement 36

Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis

Paragraphe 5

Projet d'avis

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires;

Amendement

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour les économies locales **et régionales** une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires;

Or. en

Amendement 37

Nuno Teixeira

Projet d'avis

Paragraphe 5

Projet d'avis

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour

Amendement

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour

les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires;

les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires, ***soutient la création de synergies entre la promotion du tourisme et de l'artisanat régional, qui peuvent contribuer à la dynamisation des économies régionale et locale;***

Or. pt

Amendement 38
Patrice Tirolien

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, culturel, historique et social de tous les territoires;

Amendement

5. réaffirme que le tourisme, développé dans des formes durables, constitue pour les économies locales une source durable de revenus et un moyen de contribuer à un niveau stable de l'emploi, tout en permettant de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, maritime, culturel, historique et social de tous les territoires;

Or. fr

Amendement 39
Michail Tremopoulos

Projet d'avis
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. souligne que la classification de l'usage des sols à des fins touristiques a entraîné des dommages considérables pour l'écologie et le paysage dans

certains régions; demande aux États membres de développer et d'appliquer des instruments efficaces pour la gestion des terres et la construction afin d'éviter une consommation non durable des terres et de classer exclusivement l'usage des sols en fonction d'évaluations d'impact environnemental et territorial;

Or. en

Amendement 40
Michail Tremopoulos

Projet d'avis
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 ter. rappelle la vulnérabilité des régions côtières et insulaires face au changement climatique et à la menace que celui-ci représente pour le développement de ces régions qui, souvent, dépendent du tourisme; recommande d'intégrer entièrement les impératifs d'adaptation au climat dans les plans de développement;

Or. en

Amendement 41
Michail Tremopoulos

Projet d'avis
Paragraphe 5 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 quater. souligne que les aides de l'UE au tourisme doivent dépendre du respect intégral de la législation relative à l'environnement et au climat;

Or. en

Amendement 42
Petru Constantin Luhan

Projet d'avis
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. estime que, pour assurer un développement durable du tourisme, il convient de veiller à ce que ses richesses naturelles, culturelles et patrimoniales soient, dans une égale mesure, appréciées de nos jours et préservées pour les générations futures;

Or. ro

Amendement 43
Sophie Auconie, Maurice Ponga

Projet d'avis
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. souligne le rôle essentiel que peuvent jouer le FEDER et le FEADER dans le développement de l'attractivité touristique du milieu rural et la diversification de ses activités économiques;

Or. fr

Amendement 44
Seán Kelly

Projet d'avis
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. souligne le rôle du sport dans la promotion du tourisme et se félicite d'initiatives telles que le projet "Sports aquatiques dans la zone atlantique"; rappelle que le sport n'est pas seulement une activité, mais aussi une quête de culture et qu'il peut attirer les touristes dans les régions périphériques de l'Europe;

Or. en

Amendement 45
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

Amendement

6. se félicite de la proposition de la Commission de réunir les actions relatives au tourisme autour de quatre axes; estime cependant que le développement d'un nouveau cadre politique pour le tourisme européen impose une approche intégrée et une coordination efficace des politiques communautaires, nationales, régionales et locales ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme, dans le respect du principe de subsidiarité;

6. se félicite de la proposition de la Commission de réunir les actions relatives au tourisme autour de quatre axes; estime cependant que le développement d'un nouveau cadre politique pour le tourisme européen impose une approche intégrée et une coordination efficace des politiques communautaires, nationales, régionales et locales ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme, dans le respect du principe de subsidiarité; ***demande instamment aux États membres d'associer les autorités régionales et locales pertinentes dès les toutes premières étapes des négociations;***

Or. en

Amendement 46
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

6. se félicite de la proposition de la Commission de réunir les actions relatives au tourisme autour de quatre axes; estime cependant que le développement d'un nouveau cadre politique pour le tourisme européen impose une approche intégrée et une coordination efficace des politiques communautaires, nationales, régionales et locales ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme, dans le respect du principe de subsidiarité;

Amendement

6. se félicite de la proposition de la Commission de réunir les actions relatives au tourisme autour de quatre axes; estime cependant que le développement d'un nouveau cadre politique pour le tourisme européen impose une approche intégrée et une coordination efficace des politiques communautaires, nationales, régionales et locales, ***capables de tirer parti des synergies créées entre les différents secteurs d'activité*** ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme, dans le respect du principe de subsidiarité;

Or. pt

Amendement 47
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

6. se félicite de la proposition de la Commission de réunir les actions relatives au tourisme autour de quatre axes; estime cependant que le développement d'un nouveau cadre politique pour le tourisme européen impose une approche intégrée et une coordination efficace des politiques communautaires, nationales, régionales et locales ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme, dans le respect du principe de subsidiarité;

Amendement

6. se félicite de la proposition de la Commission de réunir les actions relatives au tourisme autour de quatre axes; estime cependant que le développement d'un nouveau cadre politique pour le tourisme européen impose une approche intégrée ***étroitement liée aux spécificités de chaque région*** et une coordination efficace des politiques communautaires, nationales, régionales et locales ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme, dans le respect du principe de subsidiarité;

Or. ro

Amendement 48

Alain Cadec

Projet d'avis

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. se satisfait de la proposition de la Commission visant à ce que les fonds structurels continuent à intervenir dans le développement du tourisme durant la période de programmation actuelle; regrette en revanche que la Commission ne fasse aucune proposition pour la prochaine période de programmation et qu'elle s'en remette simplement aux orientations qui seront décidées dans les mois prochains sur les priorités de l'Union européenne;

Or. fr

Amendement 49

Richard Seeber

Projet d'avis

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. souligne la nécessité d'une coopération territoriale renforcée afin de garantir une approche cohérente et intégrée des zones transfrontalières présentant un intérêt particulier pour l'écotourisme, surtout en ce qui concerne des zones sensibles comme les zones de montagne et de protection de la nature;

Or. en

Amendement 50
Lambert van Nistelrooij

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; préconise des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, ***avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;***

Amendement

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales ***ainsi que les petites et moyennes entreprises locales (PME)*** à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; préconise des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme,

Or. en

Amendement 51
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; préconise des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ***ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme,*** avec une attention particulière pour les ***petites et moyennes entreprises;***

Amendement

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; préconise des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information; ***demande des initiatives visant à promouvoir le commerce électronique et à éliminer les obstacles à son développement qui subsistent encore sur le marché intérieur; demande un accès plus aisé au financement,***

notamment au microcrédit, pour les PME et les entrepreneurs, avec une attention particulière pour les femmes et les jeunes;

Or. es

Amendement 52

María Irigoyen Pérez, Iratxe García Pérez

Projet d'avis

Paragraphe 7

Projet d'avis

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; préconise des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;

Amendement

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques *et la création de marques touristiques communes*; préconise des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;

Or. es

Amendement 53

Petru Constantin Luhan

Projet d'avis

Paragraphe 7

Projet d'avis

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes

Amendement

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux *et de plans intégrés dans le domaine du tourisme incluant l'ensemble*

pratiques; préconise des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;

des infrastructures, en vue d'éviter un développement non coordonné, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; préconise des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;

Or. ro

Amendement 54

Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, Maurice Ponga, Sophie Auconie

Projet d'avis

Paragraphe 7

Projet d'avis

7. invite **la Commission**, les États membres et les autorités régionales et locales à **encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats** pour **l'échange de bonnes pratiques**; préconise des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;

Amendement

7. **considère que les industries culturelles et créatives participent à la visibilité et l'attractivité des territoires**; invite les États membres et les autorités régionales et locales à **utiliser de manière adéquate les instruments financiers sectoriels ou structurels et les systèmes d'ingénierie financière disponibles au niveau européen**, pour **encourager la culture et la créativité et soutenir les industries de ce secteur** ; préconise des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises, **invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques**;

Amendement 55
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; **préconise des** initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi **qu'un accès plus aisé** aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;

Amendement

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; **souligne la nécessité d'**initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi **que d'une simplification des règles afin de faciliter l'**accès aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;

Or. en

Amendement 56
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; préconise des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour

Amendement

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; **appelle à une participation active des entités régionales et locales, conformément au principe de subsidiarité et au principe de partenariat;** préconise des initiatives concrètes pour appuyer

les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;

l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;

Or. pt

Amendement 57

Seán Kelly

Projet d'avis

Paragraphe 7

Projet d'avis

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; **préconise** des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;

Amendement

7. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à encourager et à soutenir le développement de réseaux, ainsi que la création de partenariats pour l'échange de bonnes pratiques; **demande instamment** des initiatives concrètes pour appuyer l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'information, ainsi qu'un accès plus aisé aux instruments financiers pertinents pour les opérateurs du tourisme, avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises;

Or. en

Amendement 58

Erminia Mazzoni

Projet d'avis

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 bis. estime qu'une politique européenne de protection des droits du touriste et de la sécurité est nécessaire;

Amendement 59
Patrice Tirolien

Projet d'avis
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 bis. Insiste sur la nécessité de protéger et mettre en valeur la diversité de l'offre touristique européenne sur des critères économiques, sociaux, environnementaux et de cohésion territoriale;

Or. fr

Amendement 60
Patrice Tirolien

Projet d'avis
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 ter. Rappelle les contraintes particulières auxquelles font face les régions ultrapériphériques, les régions insulaires et les régions montagneuses à savoir une dépendance économique majeure liée aux flux touristiques qui a pour corollaire d'importants investissements, notamment en infrastructures, qui doivent par ailleurs s'adapter à la variation démographique de ces régions au cours d'une même année ; insiste sur la sensibilité particulière de ces mêmes régions face aux conséquences environnementales de l'activité touristique et au phénomène plus globale de réchauffement climatique, notamment les phénomènes climatiques extrêmes ; souligne par conséquent le caractère durable des investissements à réaliser

dans ces régions;

Or. fr

Amendement 61

Seán Kelly

Projet d'avis Paragraphe 8

Projet d'avis

8. estime nécessaire de contrebalancer les effets du tourisme saisonnier par une diversification de l'offre touristique notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, *surtout* thermal, et le tourisme social, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes âgées, lesquels constituent un marché susceptible d'une forte croissance;

Amendement

8. note que l'effet saisonnier est particulièrement négatif pour les régions géographiquement éloignées et estime par conséquent nécessaire de contrebalancer les effets du tourisme saisonnier par une diversification de l'offre touristique notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, *le tourisme* thermal, *le tourisme sportif, le tourisme d'aventure,* et le tourisme social, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes âgées, lesquels constituent un marché susceptible d'une forte croissance, *et par l'encouragement tout au long de l'année de routes culturelles pour aider l'industrie du tourisme pendant les périodes creuses; à cet effet, se félicite du développement de l'action préparatoire CALYPSO, qui cherche à répondre à ces défis;*

Or. en

Amendement 62

Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis Paragraphe 8

Projet d'avis

8. estime nécessaire de contrebalancer les effets du tourisme saisonnier par une diversification de l'offre touristique notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, surtout thermal, et le tourisme social, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes âgées, lesquels constituent un marché susceptible d'une forte croissance;

Amendement

8. estime nécessaire de contrebalancer les effets du tourisme saisonnier par une diversification de l'offre touristique notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, surtout thermal, **le tourisme nautique, les routes touristiques gastronomiques ou œnologiques, le tourisme équestre, le cyclotourisme et, plus particulièrement,** le tourisme social, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes âgées, lesquels constituent un marché susceptible d'une forte croissance; **demande à la Commission de poursuivre les travaux de l'action préparatoire CALYPSO et de soutenir la création d'un mécanisme d'échanges touristiques entre les États membres en basse saison pour les personnes âgées, les jeunes, les personnes handicapées et d'autres groupes défavorisés;**

Or. es

Amendement 63

María Irigoyen Pérez, Iratxe García Pérez

Projet d'avis

Paragraphe 8

Projet d'avis

8. estime nécessaire de contrebalancer les effets du tourisme saisonnier par une diversification de l'offre touristique notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, surtout thermal, et le tourisme social, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes âgées, lesquels constituent un marché susceptible d'une

Amendement

8. estime nécessaire de contrebalancer les effets du tourisme saisonnier par une diversification **et une spécialisation** de l'offre touristique notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, surtout thermal, **le tourisme vert et rural,** et le tourisme **culinaire, le tourisme culturel et le tourisme** social, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité

forte croissance;

réduite, les jeunes et les personnes âgées, **aux écoliers** lesquels constituent un marché susceptible d'une forte croissance, **se félicite des bons résultats obtenus par le programme Calypso et demande à la Commission d'étudier son éventuelle pérennisation;**

Or. es

Amendement 64
Iosif Matula

Projet d'avis
Paragraphe 8

Projet d'avis

8. estime nécessaire de contrebalancer les effets du tourisme saisonnier par une diversification de l'offre touristique notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, surtout thermal, **et** le tourisme social, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes âgées, lesquels constituent un marché susceptible d'une forte croissance;

Amendement

8. estime nécessaire de contrebalancer les effets du tourisme saisonnier par une diversification de l'offre touristique notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, surtout thermal, le tourisme social **et d'autres formes de tourisme**, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes âgées, lesquels constituent un marché susceptible d'une forte croissance;

Or. ro

Amendement 65
Rodi Kratsa-Tsagaropoulou

Projet d'avis
Paragraphe 8

Projet d'avis

8. estime nécessaire **de contrebalancer les effets** du tourisme saisonnier **par** une diversification de l'offre touristique

Amendement

8. estime nécessaire **que l'économie locale ne dépende pas seulement** du tourisme saisonnier **mais qu'il y ait** une

notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, surtout thermal, et le tourisme social, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes âgées, lesquels constituent un marché susceptible d'une forte croissance;

diversification de l'offre touristique notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, surtout thermal, et le tourisme social, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes âgées, lesquels constituent un marché susceptible d'une forte croissance;

Or. en

Amendement 66
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 8

Projet d'avis

8. estime nécessaire de contrebalancer les effets du tourisme saisonnier par une diversification de l'offre touristique notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, surtout thermal, et le tourisme social, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes âgées, lesquels constituent un marché susceptible d'une forte croissance;

Amendement

8. estime nécessaire de contrebalancer les effets du tourisme saisonnier par une diversification de l'offre touristique notamment par l'encouragement de nouvelles formes de tourisme comme le tourisme de santé, surtout thermal, et le tourisme social, en particulier le tourisme axé sur les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes âgées, lesquels constituent un marché susceptible d'une forte croissance, ***souligne l'importance d'un tourisme maritime et côtier compétitif et durable et demande qu'il figure dans les stratégies destinées aux macrorégions;***

Or. pt

Amendement 67
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

8 bis. demande à la Commission d'élaborer un plan stratégique destiné à attirer les touristes des pays émergents, en particulier des BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) au moyen d'accords de coopération, de la promotion du tourisme et d'une politique plus souple de délivrance des visas touristiques; estime que les actions de promotion touristiques de l'Union européenne doivent promouvoir l'Europe comme destination globale, doivent compléter celles des États membres et des autorités régionales et locales et ne doivent pas favoriser certaines destinations touristiques européennes par rapport à d'autres;

Or. es

Amendement 68

Richard Seeber

Projet d'avis

Paragraphe 8 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

8 bis. se félicite de l'attention que porte la Commission aux implications socio-économiques et environnementales en ce qui concerne le secteur touristique et encourage la réalisation d'un plus haut niveau de compétitivité en équilibre avec une gestion responsable des ressources (énergie, eau, matières premières, etc.);

Or. en

Amendement 69
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

8 bis. souligne combien il est important de veiller à la mobilité et à la connectivité des régions, notamment de celles auxquelles il est difficile d'accéder, afin d'assurer le véritable succès de la politique du tourisme dans toutes les régions de l'Union européenne;

Or. pt

Amendement 70
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

8 bis. estime qu'il convient de promouvoir le tourisme rural en vue de valoriser les traditions et coutumes populaires, les traditions gastronomiques, les spécificités rurales et artisanales dans toute leur diversité en les intégrant dans de nouveaux circuits touristiques visant tant les touristes européens que les touristes non européens;

Or. ro

Amendement 71
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 8 ter (nouveau)

8 ter. rappelle que le nouveau cadre pour le tourisme doit tenir compte des défis mondiaux auxquels sont actuellement confrontées les régions européennes, comme le changement climatique, la sécurité de l'approvisionnement énergétique, le vieillissement de la population et la compétitivité au niveau mondial;

Or. pt

Amendement 72

Seán Kelly

**Projet d'avis
Paragraphe 9**

9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts sur la formation à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui à l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir; encourage les États membres et les entités locales à se prévaloir des instruments de formation professionnelle offerts par le Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux;

9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts sur la formation à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui à l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir **et la prévention de l'exploitation**; encourage les États membres et les entités locales à se prévaloir des instruments de formation professionnelle offerts par le Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux;

Or. en

Amendement 73
Michail Tremopoulos

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis

9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts sur la formation à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui à l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir; encourage les États membres et les entités locales à se prévaloir des instruments de formation professionnelle offerts par le Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux;

Amendement

9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts **sur une rémunération décente et juste**, sur la formation à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui à l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir; encourage les États membres et les entités locales à se prévaloir des instruments de formation professionnelle offerts par le Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux;

Or. en

Amendement 74
María Irigoyen Pérez, Iratxe García Pérez

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis

9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts sur la formation à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui à l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir; encourage les États membres et les entités locales à se prévaloir des instruments de formation professionnelle offerts par le

Amendement

9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts sur la formation à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui **aux PME et à** l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir; encourage les États membres et les entités locales à se prévaloir des instruments de formation

Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux;

professionnelle offerts par le Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux;

Or. es

Amendement 75
Iosif Matula

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis

9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts sur la formation à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui à l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir; encourage les États membres et les entités locales à se prévaloir des instruments de formation professionnelle offerts par le Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux;

Amendement

9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts sur la formation à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui à l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir; encourage les États membres et les entités locales à se prévaloir des instruments de formation professionnelle offerts par le Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux; ***insiste sur l'importance de la mise en place de mesures de prévention des déséquilibres sur le marché régional du travail imputables aux activités touristiques saisonnières;***

Or. ro

Amendement 76
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis

9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts sur la formation à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui à l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir; encourage les États membres et les entités locales à se prévaloir des instruments de formation professionnelle offerts par le Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux;

Amendement

9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts sur la formation à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui à l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir; encourage les États membres et les entités **régionales et** locales à se prévaloir des instruments de formation professionnelle offerts par le Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux;

Or. en

Amendement 77
Erminia Mazzoni

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis

9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts sur la formation à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui à l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir; encourage les États membres et les entités locales à se prévaloir des instruments de formation professionnelle offerts par le Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux;

Amendement

9. demande que l'on insiste davantage sur la qualité de l'emploi dans le secteur touristique en concentrant les efforts sur la formation **spécialisée et** à haut contenu technologique et linguistique, sur l'appui à l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, sur la mobilité de la main-d'œuvre grâce aux différents programmes communautaires et sur la lutte contre le travail au noir; encourage les États membres et les entités locales à se prévaloir des instruments de formation professionnelle offerts par le Fonds social européen ainsi que des autres instruments communautaires et nationaux;

Or. it

Amendement 78
Lambert van Nistelrooij

Projet d'avis
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

9 bis. souligne que le secteur du tourisme devrait mieux utiliser tout le potentiel des investissements transfrontaliers dans des regroupements compétitifs aussi bien à l'intérieur qu'aux frontières extérieures de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 79
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 10

Projet d'avis

Amendement

10. invite les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours afin de développer la compétitivité du secteur et des destinations touristiques; souhaite que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion, le rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial; souhaite que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme soit subordonnée à une offre de services d'excellence et de qualité.

10. invite les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours afin de développer la compétitivité du secteur et des destinations touristiques; souhaite que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion, le rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial; souhaite que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme soit subordonnée à une offre de services d'excellence et de qualité;
demande que soit inscrite, à titre prioritaire, dans les prochaines perspectives financières et dans les règlements des fonds structurels, la reconversion des zones ou destinations touristiques dégradées dans le but de

garantir leur compétitivité et leur durabilité.

Or. es

Amendement 80
María Irigoyen Pérez

Projet d'avis
Paragraphe 10

Projet d'avis

10. invite les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours afin de développer la compétitivité du secteur et des destinations touristiques; souhaite que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion, le rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial; souhaite que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme soit subordonnée à une offre de services d'excellence et de qualité.

Amendement

10. invite les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours afin de développer la compétitivité du secteur et des destinations touristiques; souhaite que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion, le rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial; souhaite que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme soit subordonnée à une offre de services d'excellence et de qualité *et à la durabilité.*

Or. es

Amendement 81
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 10

Projet d'avis

10. invite les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours *afin* de développer la compétitivité du secteur et des destinations touristiques; souhaite que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion, le

Amendement

10. invite les États membres à *simplifier les règles et à réduire la charge administrative afin* d'utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours *et* de développer la compétitivité du secteur et des destinations

rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial; souhaite que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme soit subordonnée à une offre de services d'excellence et de qualité.

touristiques; souhaite que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion, le rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial; souhaite que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme soit subordonnée à une offre de services d'excellence et de qualité.

Or. en

Amendement 82
Rodi Kratsa-Tsagaropoulou

Projet d'avis
Paragraphe 10

Projet d'avis

10. invite les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours afin de développer la compétitivité du secteur et des destinations touristiques; souhaite que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion, le rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial; *souhaite* que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme *soit subordonnée à une offre de services* d'excellence et de qualité.

Amendement

10. invite les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours afin de développer la compétitivité du secteur et des destinations touristiques; souhaite que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion, le rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial; *souligne* que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme *devrait être liée au niveau* d'excellence et de qualité *des services fournis*.

Or. en

Amendement 83
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 10

Projet d'avis

10. invite les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours afin de développer la compétitivité du secteur et des destinations touristiques; souhaite que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion, le rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial; souhaite que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme soit subordonnée à une offre de services d'excellence et de qualité.

Amendement

10. invite les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours afin de développer la compétitivité du secteur et des destinations touristiques; souhaite que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion, le rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial ***et que la politique du tourisme soit dûment prise en compte dans le prochain cadre financier pluriannuel***; souhaite que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme soit subordonnée à une offre de services d'excellence et de qualité.

Or. pt

Amendement 84

Seán Kelly

Projet d'avis

Paragraphe 10

Projet d'avis

10. invite les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours afin de développer la compétitivité du secteur et des destinations touristiques; ***souhaite*** que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion, le rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial; souhaite que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme soit subordonnée à une offre de services d'excellence et de qualité.

Amendement

10. invite les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers européens à disposition pour la programmation financière en cours afin de développer la compétitivité du secteur et des destinations touristiques; ***demande instamment*** que, dans le cadre de la révision de la politique de cohésion ***et étant donné la nouvelle compétence en matière de tourisme inscrite dans le Traité***, le rôle du tourisme soit davantage valorisé en tant que facteur de rééquilibrage social, économique et territorial; souhaite que toute forme d'aide financière de l'UE relative au tourisme soit subordonnée à une offre ***compétitive*** de services d'excellence et de qualité.

Or. en

Amendement 85
Filiz Hakaeva Hyusmenova

Projet d'avis
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

10 bis. considère qu'une meilleure coordination entre toutes les parties intéressées, y compris les autorités européennes, nationales, régionales et locales, ainsi qu'une plus grande complémentarité des mesures et des ressources financières mises à disposition par les fonds structurels et le Fonds européen agricole pour le développement rural encouragera un développement mieux intégré et plus durable du secteur du tourisme et contribuera à développer son plein potentiel.

Or. en

Amendement 86
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

10 bis. souligne combien il est important, pour le secteur du tourisme, de disposer d'infrastructures adéquates et demande, à cet égard, la poursuite du développement des réseaux transeuropéens de transport, en particulier des autoroutes de la mer.

Or. es

Amendement 87
Iosif Matula

Projet d'avis
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

10 bis. invite les régions qui possèdent un potentiel touristique inexploité à suivre les bonnes pratiques en matière de tourisme, développées tant dans le cadre de l'Union qu'à l'extérieur, qui ont permis un développement important des activités touristiques ces dix dernières années;

Or. ro

Amendement 88
Iosif Matula

Projet d'avis
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

10 ter. suggère la mise en place d'une plateforme en ligne pour le tourisme au niveau de l'Union, en vue de promouvoir de la façon la plus efficace possible le potentiel touristique local et régional;

Or. ro

Amendement 89
Iosif Matula

Projet d'avis
Paragraphe 10 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

10 quater. recommande aux autorités locales et régionales de promouvoir le tourisme régional à travers la coopération

*transfrontalière, y compris via
l'écotourisme, le cyclotourisme et le
tourisme par autocar.*

Or. ro